



AVIS A. 975

Recommandations du CESRW concernant
un futur Plan d'actions prioritaires pour
l'avenir wallon

Adoptées par le Bureau le 23 mars 2009

2009/A. 975

Le 27 novembre 2007, lors d'une rencontre entre le Gouvernement wallon et le CESRW, il a été convenu que ce dernier formulerait une série de remarques et propositions en vue d'une continuation de la politique régionale sur base d'une appréciation du Plan d'actions prioritaires pour l'avenir wallon.

Une évaluation du Plan « Marshall » vient d'être réalisée par des consultants sous l'autorité de l'IWEPS. Un Comité technique composé de représentants des organisations représentatives des employeurs et des organisations représentatives des travailleurs ainsi que de personnalités du monde scientifique en a assuré l'accompagnement. Compte tenu du fait que le CESRW n'y a pas été associé, en tant que tel, de manière formelle et que les résultats de l'évaluation ne sont pas, à ce jour, officiellement disponibles, le Conseil formulera dans les lignes qui suivent une série d'observations d'ordre essentiellement **méthodologique**.

Pour les aspects de fond, le Conseil renvoie au **mémoire** qu'il adressera au futur Gouvernement régional, **mémoire** qu'il déposera à la veille du scrutin du mois de juin.

* * *

0. Les aspects budgétaires

Le Plan Marshall 2.0 représente un enjeu important sur le plan budgétaire. Les solutions devant permettre de dégager les moyens nécessaires à son financement n'ont pas encore été identifiées à l'heure actuelle. Cet aspect doit évidemment faire l'objet d'une attention prioritaire d'autant plus que la période crise économique que nous traversons induira une baisse des recettes fiscales.

Il convient de garder à l'esprit, néanmoins, que le Plan Marshall a eu pour objet, en partie, de conforter et d'amplifier des actions financées dans le cadre du budget ordinaire de la Région. Il est donc utile, en tout état de cause, de réfléchir aux orientations qui devront sous-tendre ces politiques, sur base des résultats de l'évaluation réalisée par l'IWEPS.

1. La concertation

Le Conseil insiste sur l'importance d'une réelle concertation le plus en amont possible du processus de mise en place d'un plan d'actions. Lors de l'élaboration, dès 2005, du Plan « Marshall », cette concertation en amont du processus s'est déroulée de manière inégale. Le Plan Stratégique n°1 a fait l'objet d'un dialogue approfondi et constructif entre le Gouvernement et le CESRW, ce qui a été nettement moins le cas pour les autres Plans stratégiques.

La réussite d'un plan d'actions suppose une forte adhésion des partenaires sociaux aux objectifs et aux moyens à mettre en œuvre. Les partenaires sociaux sont ouverts à une discussion la plus large sur base de leur mémoire, dans le cadre d'une véritable démarche participative dont la portée est bien plus grande qu'une simple consultation.

2. La gouvernance

Le CESRW plaide pour la mise en place d'un dispositif de pilotage et d'évaluation continue. Cette évaluation doit être basée sur les résultats en regard d'objectifs clairement définis, notamment dans le cadre de la concertation, à partir d'indicateurs de résultats établis au départ.

Cette évaluation doit aussi intégrer des éléments qualitatifs identifiés de manière pertinente en fonction des objectifs.

Le monitoring du dispositif s'effectue sous la responsabilité du Gouvernement qui devrait idéalement en déléguer l'exécution à un organisme faïtier existant comme l'IWEPS. Il est évident que tous les opérateurs, qu'ils soient privés ou publics, doivent s'engager à fournir à l'Institut l'ensemble des informations nécessaires et utiles. Il est indispensable néanmoins qu'afin d'alléger la charge administrative pesant sur les opérateurs ; les informations déjà fournies dans les dossiers de demande d'aide et les rapports d'activités ainsi que celles figurant dans les bases de données existantes (Banque carrefour, Belfirst, enquêtes R&D,...) soient utilisées par l'organisme chargé du suivi et que seuls les mises à jours et les éléments complémentaires soient demandés.

3. Une approche globale et équilibrée

Le Conseil rappelle l'importance et la nécessité d'une approche s'inscrivant dans la philosophie du développement durable. Il constate avec satisfaction que bon nombre d'éléments clés du PST 1 ont trouvé une concrétisation et ont été amplifiés dans le Plan « Marshall ». Cette situation n'a prévalu que partiellement en ce qui concerne le PST 2. En ce qui concerne le PST 3, seuls ont trouvé une application deux éléments relatifs à l'accroissement de la disponibilité professionnelle via le développement des services d'accueil de l'enfance et d'aide aux personnes dépendantes. Quant au PST 4, il a été relativement absent des priorités définies dans le Plan.

Le CESRW préconise donc une approche plus équilibrée et plus intégrée des différents axes, tout en gardant comme objectif principal le rattrapage du retard économique de la Wallonie, seule garante d'une hausse durable de l'emploi et d'une diminution du chômage.

4. L'articulation avec les autres niveaux de pouvoirs

Une condition *sine qua non* pour la réussite d'un futur plan est une articulation dans un dispositif plus large intégrant les politiques menées aux différents niveaux de pouvoirs (Communauté française, Etat fédéral, Union européenne). Par exemple, il est clair qu'un programme de formation professionnelle performant n'est concevable que si les apprentissages techniques dispensés à l'école garantissent l'acquisition de la base nécessaire de connaissances.

5. La valorisation et le développement à long terme du potentiel wallon

Le Conseil demande aussi un renforcement des politiques structurantes qui utilisent les potentialités wallonnes (sur les plans scientifique, technologique, industriel, des ressources humaines, des infrastructures, ...) et qui les développent de manière articulée de façon à assurer un ancrage pérenne des activités sur le territoire wallon.

6. La continuité et la cohérence des politiques

Le Conseil souhaite une constance dans les politiques et une mise en œuvre des actions programmées. Il estime qu'il faut éviter une remise en cause trop fréquente des réformes avant qu'elles n'aient produit leurs premiers effets et qu'elles n'aient fait l'objet d'une évaluation.

Le Conseil constate en outre que, trop souvent, de nouvelles dispositions légales viennent se superposer à l'existant sans qu'un travail de mise en cohérence, d'harmonisation et de simplification n'ait été effectué au préalable.

D'une manière générale, le Conseil plaide pour une stabilité des politiques qui doit laisser la place, le cas échéant, à une certaine adaptabilité : la crise que l'on connaît depuis la fin de l'été 2008 montre combien il est important de définir des politiques qui soient modulables pour pouvoir faire face à des chocs exogènes de ce type.